



REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 30 juin 2022*

**N°2022/036 : FACTURATION AUX ENTREPRISES DE FRAIS SUPPORTES PAR
LA COMMUNE LORS DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE PREVERT**

L'an deux mille vingt-deux le 30 juin à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 juin 2022

Etaient présents : 20

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAU, Annick PANE, Manuel MEZE, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Bernard LEJEUNE, Myriam LAVOINE, Nadège ABBADIE, Laure SEVAT, Camille FASSI, Sébastien LASCOURREGES, Denise GONON, Fathia BEN MABROUK, Eric KRAEMER, Azdine RAMDAN

Pouvoirs : 4

Madame Iphigénie ANGBAULT à madame Denise GONON, madame Geneviève CAIN à madame Nadège ABBADIE, madame Birgit SCHRUFER à madame Séverine HEBERT, monsieur Stide MARQUEZ à monsieur Manuel MEZE,

Absents excusés : 5

Mesdames messieurs Cécile LAROYE, Francine BERTHAUX, Tiphaine TOKPAN, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO,

M. LASCOURREGES a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article Code Général des Collectivités Territoriales article L.2121-29,

VU l'avis de la commission services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité du 13 juin 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220630-2022-036DEL-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

DECIDE de facturer aux entreprises concernées les charges supportées par la commune, lors des travaux de rénovation de l'école Jacques-Prévert, nécessaire pour la bonne exécution des différentes prestations.

Le montant total s'élève à 30 254,34 € et sera facturé au prorata de la participation de chaque entreprise lors des travaux selon les pourcentages indiqués ci-dessous.

ENTREPRISE	MONTANT DE BASE	TAUX	MONTANT A REGLER
MIGUEL	30254,34	10,44%	3 158,55 €
CARON	30254,34	11,87%	3 591,19 €
AFD	30254,34	21,33%	6 453,25 €
CORCESSIN	30254,34	5,81%	1 757,78 €
SELLIER	30254,34	10,60%	3 206,96 €
GUILLO	30254,34	7,50%	2 269,08 €
MONFAUCON	30254,34	15,37%	4 650,09 €
DELCLOY	30254,34	9,37%	2 834,83 €
LPVRD	30254,34	6,30%	1 906,02 €
ERMHES	30254,34	1,41%	426,59 €
		TOTAL GENERAL	30 254,34 €

DIT que la recette sera encaissée sur le compte 70878 « remboursement de frais ».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 11 JUIL. 2022

Mis en ligne le 11 JUIL. 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

Le secrétaire de séance

Sébastien LASCOURREGES

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire